VBSA
ASED
ASIR

Verband der Betreiber Schweizerischer Abfallverwertungsanlagen
Association suisse des exploitants d'installations de valorisation des déchets
Associazione svizzera dei gestori degli impianti di valorizzazione dei rifiuti

Wankdorffeldstrasse 102
3014 Bern
Telefon 031 721 61 61
E-mail mail@vbsa.ch
Internet www.vbsa.ch

La dioxine ne doit pas entrer dans la chaîne alimentaire

Les dioxines sont formées involontairement et en quantités infimes dans chaque processus de combustion. En règle générale, les dioxines sont liées aux particules de poussière qui sont transportées par l'air chaud de l'incinération. Au fil du temps, ces particules se déposent et contaminent le sol.

---

quartier@vbsa.ch, 12.10.2021

Les sources connues de dioxine étaient autrefois de grands incendies non contrôlés dans les décharges, les cimenteries, les aciéries électriques et les usines d'incinération des déchets (UIOM). Le gouvernement fédéral a reconnu le problème et a adopté des mesures très efficaces pour réduire considérablement les émissions de dioxines :

- Le déversement de déchets combustibles dans les décharges est interdit depuis 1996, ce qui permet de prévenir efficacement les incendies de décharges.
- Depuis 2007, les fumées épurées des UIOM ne peuvent contenir plus de 0,1 nanogramme[1] de dioxines par mètre cube.
- La même limite de 0,1 nanogramme de dioxines par mètre cube s'applique aux aciéries électriques depuis 2015 et aux cimenteries depuis 2016.

Avec la mise en œuvre de ces mesures, les émissions de dioxines ont très fortement diminué. Par exemple, l'incinération d'environ quatre millions de tonnes de déchets par an dans les UIOM suisses émet au total moins d'un gramme de dioxines par an.

La contamination des sols qui est détectée aujourd'hui a été principalement causée au cours du siècle dernier. Pour décider des mesures d'assainissement possibles, il faut tenir compte des faits suivants :

- Les dioxines ne sont pas solubles dans l'eau. Par conséquent, la contamination des eaux souterraines par les dioxines n'est pas à craindre.
- Les dioxines, en revanche, sont très liposolubles. Par conséquent, aucun élevage d'animaux ne doit être pratiqué sur des sols contaminés par des dioxines. Cela peut empêcher les dioxines d'entrer dans la chaîne alimentaire.
- Les sols retirés au cours de l'assainissement doivent ensuite être éliminés. Compte tenu de l'insolubilité des dioxines dans l'eau, l'élimination dans une décharge contrôlée de type D ou E en Suisse est probablement la meilleure solution. Cette solution respectueuse de l'environnement coûtera plusieurs centaines de francs par tonne de terre enlevée.

---

[1] Un nanogramme est un milliardième de gramme, c'est-à-dire 10^{-9} grammes= 0.000000001 grammes. En d'autres termes : 0,1 nanogramme =10^{-10} g = 0.0000000000001 kg